

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 03 mars 2023 – 19h00
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale – ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDE-PIERRE Marion, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal- /

Absente excusé et non représenté : NEANT- /

Absent non excusé : PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal- /

Absente excusée qui a donné procuration : MINOUX Jean-Marc, 3^e Adjoint au Maire a donné procuration à MAURER Pascal, 2^e Adjoint au Maire - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale a donné procuration à PERRIN Frédéric, Maire - FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale a donné procuration à MICLO Martial, Conseiller Municipal - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire- /

Date de convocation : 16/02/2023

Secrétaire de séance : ROMAN Julien, Conseiller Municipal- /

Quorum : 8 membres requis - 10 membres présents- /

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *URBANISME -- AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 08 DECEMBRE 2022 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG*
- 3- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Julien ROMAIN, Conseiller Municipal a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 08 DECEMBRE 2022 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 31 janvier 2023, envoi renouvelé le 16 février 2023 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sabrina PHILIPPS, cadre en charge de l'urbanisme pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Vallée de Kaysersberg est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie territoriale d'aménagement et de développement pour les quinze années à venir. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) en a prescrit son l'élaboration le 22 janvier 2015.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a permis de consolider le projet de territoire partagé inscrit dans Ma Vallée en 2030 et de prendre en compte les objectifs TEPOS en les inscrivant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi. Le futur PLUi permettra à la communauté de communes de mener une politique de planification territoriale cohérente avec son engagement au sein du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE).

Le PLUi permettra à toutes les communes du territoire d'être couvertes par un document d'urbanisme unique qui respecte l'identité propre de la vallée et sa diversité. La validation du PLUi permettra en outre à 5 communes (Ammerschwih, Fréland, Labaroche, Le Bonhomme et Orbey) et 2 communes déléguées (Kientzheim et Sigolsheim) de sortir du régime du Règlement National d'Urbanisme et de pouvoir redispser du Droit de Prémption Urbain.

Le PLUi fixe les règles et les orientations d'aménagement et de programmation relatives à l'utilisation du sol. Dès son approbation, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes demandes soumises à autorisation du droit des sols (constructions, travaux, aménagement, plantations...).

Le PLUi tient compte des dernières dispositions du code de l'urbanisme et les orientations des documents de planifications supérieurs, celles du SCOT Montagne Vignoble Ried et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires. Ainsi, l'ensemble du territoire sera à jour en matière d'urbanisme réglementaire.

Les orientations et objectifs du PLUI partagent pleinement la notion de « ménagement du territoire » définie dans le SCOT Montagne Vignoble et Ried, et notamment, par ses ambitions fortes en matière de modération de la consommation foncière.

Ainsi le PLUI répond aux 2 premiers objectifs poursuivis inscrits dans la délibération de prescription du PLUI :

- Construire un nouveau projet de territoire pour la Vallée de Kaysersberg ;
- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les orientations du SCOT Montagne Vignoble et Ried.

Le zonage du PLUI permet de protéger les espaces naturels du territoire, ordinaires et emblématiques, en encadrant fortement la constructibilité des zones naturelles et agricoles. Les choix de zonage découlent de l'objectif 5 du PADD : « Conforter et mettre en valeur la trame verte et bleue ».

Ainsi le PLUI répond à l'objectif initial de la délibération de prescription : « décliner localement le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) » et aux enjeux environnementaux du territoire.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

Les nouvelles orientations et les objectifs du PADD ont été débattus en Conseil Communautaire le 2 juin 2022 et dans les différents conseils municipaux concernés.

Les objectifs du PADD sont déclinés autour de 4 axes principaux :

- AXE 1 : ENTRE LE VIGNOBLE ET LA MONTAGNE, UN CADRE DE VIE ATTRACTIF A VALORISER
- AXE 2 : DU PASSE AU PRESENT ET FUTUR, DES EVOLUTIONS A ACCOMPAGNER
- AXE 3 : ENTRE VIE A L'ANNEE ET « SEJOURS VACANCIERS », DES ENJEUX A CONCILIER
- AXE 4 : ENTRE DEVELOPPEMENT PROJETE ET RESSOURCES A PRESERVER, UN EQUILIBRE A TROUVER

Les 15 objectifs du PADD permettent de répondre aux enjeux territoriaux initialement identifiés dans la délibération de prescription :

- En matière d'habitat, d'armature urbaine et de consommation d'espace :

Le développement démographique poursuivi vise un potentiel de 16 499 habitants en 2037, ce qui nécessitera la production d'environ 973 logements. 47 % de ces logements seront réalisés dans les 2 bourgs-centres : Kaysersberg-Vignoble et Orbey. 53 % de ces logements seront construits en densification au sein des enveloppes urbaines. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation favorisent la diversification des formes d'habitat.

- En matière de développement économique :

Le PLUI permet à travers les choix de zonage : le desserrement des entreprises locales afin de conforter l'emploi, l'optimisation foncières des zones d'activités existantes et la localisation privilégiée des nouvelles zones d'activités dans les 2 centres-bourgs.

Les potentiels fonciers en matière de développement économique sont peu nombreux. Les contraintes géographiques sont fortes.

- En matière d'agriculture :

L'objectif du PLUI est de conforter les activités agricoles et viticoles en préservant les meilleures terres de l'urbanisation et en permettant aux exploitations de se développer conformément aux résultats de la concertation de la profession agricole.

- En matière d'équipement touristique :

Les sites touristiques majeurs du territoire ont fait l'objet d'un classement spécifique afin de permettre le développement de leurs équipements dans le respect du cadre paysager et naturel dans lequel ils s'inscrivent.

- En matière de paysages et de patrimoine :

Le PLUI à travers son règlement et ses orientations d'aménagement et de programmation veille à préserver la qualité du patrimoine bâti et la diversité paysagère du territoire. Des plans de secteurs ont été définis, afin de mieux tenir compte des spécificités des entités montagne et vignoble.

- En matière de transport :

Le PLUI identifie et favorise la création des pistes cyclables manquantes dans le haut de la Vallée à l'aide d'emplacements réservés.

Ainsi le PLUI répond à chacun des enjeux territoriaux déclinés dans la délibération de prescription initiale.

CONCERTATION

Le projet de PLUI a fait l'objet d'une concertation tout au long de l'élaboration.

Conformément aux modalités de la concertation :

- les pièces du dossier de PLUI ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement du projet, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la communauté de communes.
- un registre d'observations a été ouvert dès le démarrage de la procédure d'élaboration au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres. Les courriers ou courriels relatifs au projet de PLUI ont été annexés aux différents registres. 69 observations ont été adressés à la collectivité au sujet du projet de PLUI. 4 observations ont été formulées dans les registres et 65 par mail ou courrier. Les thématiques des demandes correspondaient à 75 % à des demandes privées de maintien ou de classement de terrain en zone constructible, 6% portaient sur des demandes

d'évolution de règles de constructions, 12 % des observations étaient des demandes de renseignements et 6 % des courriers demandaient à freiner fortement l'urbanisation.

- 6 réunions publiques ont été organisées durant la procédure. Ces réunions ont été organisées par secteurs. Les réunions publiques ont été organisées en soirée, afin d'être accessible au plus grand nombre. Elles ont permis d'informer la population sur l'état d'avancement du projet, le contenu du PLUI, les enjeux du territoire, les grandes orientations du projet intercommunal et les principes règlementaires retenus.
- chaque année la CCVK a communiqué sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information intercommunal dans une rubrique dédiée ou à l'aide d'un PLU INFO détaillé.

COLLABORATION ENTRE LA CCVK ET LES COMMUNES MEMBRES :

- La conférence intercommunale des maires s'est tenue le 22 janvier 2015 pour définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres ;
- Un séminaire d'information et de réflexion s'est tenu le 31 janvier 2015 sur le « projet de territoire, ma vallée en 2030 » introduisant le PLUI ;
- Des ateliers de travail thématiques ont été organisés. Ils ont permis d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD), et de travailler à l'écriture des orientations d'aménagement et de programmation tout au long de la procédure,
- Un comité de pilotage a été constitué. Composé du Maire de chaque commune, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant, ce comité a dirigé l'ensemble de la démarche des études de diagnostic, l'évaluation environnementale, l'écriture du PADD et la définition des pièces règlementaires dans leur dimension communautaire ;
- Des réunions de travail à l'échelle communale ou par groupe de communes ont été organisées autant que nécessaire et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local et sur les dispositions réglementaires propres à chaque commune. La définition du format de réunion a été librement choisi par la commune.
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure a été réalisé régulièrement en conseil communautaire et au bureau exécutif de la communauté de communes.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par la CCVK lors du Conseil Communautaire du 08 Décembre 2022. Suite à cet arrêt, l'avis de la Commune de LE BONHOMME, en tant que commune membre de la CCVK, doit être recueilli.

Le Maire ouvre le débat suite à une présentation des grandes lignes du projet de PLUI aux conseillers municipaux avec un focus sur la Commune de LE BONHOMME. Cet exposé vise à éclairer la décision du Conseil Municipal afin d'émettre son avis. Il est précisé que cet avis peut être favorable, favorable sous réserve(s) ou défavorable. La présentation reprend les objectifs poursuivis (modération de consommation de l'espace, densification, etc.) et les diverses règles de compatibilité ou de conformité auxquelles le PLUI se doit de répondre (Code de l'urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), etc.). Un focus est fait sur les zones de développement de l'habitat et de l'économie sur le ban de la Commune de LE BONHOMME.

Lors de la présentation, l'attention de tous est attirée sur le délit de prise illégale d'intérêt afin de sensibiliser tout un chacun. Il est également expliqué qu'en cas de demande d'un administré, il



convient de diriger ce dernier auprès des services de la Mairie, de la CCVK afin qu'il puisse noter ses réservations au registre, dans l'attente de l'ouverture de l'enquête publique. Puis, dès l'ouverture de celle-ci, qu'il fasse ses observations et remarques à l'enquête publique.

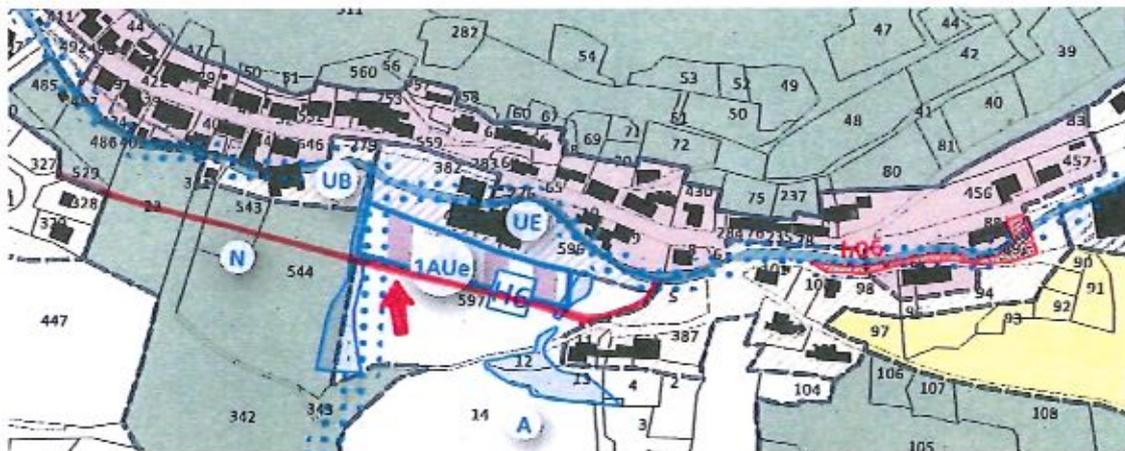
DEBAT :

1°/ En zones agricoles : extension et construction maximale de 500 m²

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale attire l'attention sur la possibilité offerte par le PLUi, en zones agricoles, d'extension et de construction (selon le type de zone agricole) dans la limite de 500 m². Madame CLAUDEPIERRE explique que cette règle est incompatible avec les normes agricoles. En effet, les surfaces de bâtiment demandées par les normes agricoles sont supérieures aux surfaces autorisées par le projet de PLUi. Il est ainsi demandé une règle plus permissive en termes de surface afin que le PLUi ne soit pas un obstacle à la mise aux normes des exploitations agricoles. Il est également attendu l'avis de la Chambre d'Agriculture sur ce point.

2°/ Emplacement réservé à ajouter

Monsieur le Maire propose un nouvel emplacement réservé qui a été demandé, mais non pris en compte dans le zonage actuel. Celui-ci permettrait aux piétons et cyclistes d'éviter la Route Départementale par la création d'un cheminement de la parcelle n°5 à la parcelle n°327 et ainsi de répondre à la volonté politique de créer un itinéraire piéton et cyclable permettant de traverser tout le village sans emprunter la Route Départementale n°415.



3°/ Teinte des toitures

Concernant la teinte des toitures, il est discuté de rajouter les teintes rouge et brune et de changer la formulation. En effet, les coloris sont tellement disparates, qu'il n'est pas logique de demander que les toitures soient de teintes mat, noire ou grise ou de teinte identique à celle des bâtiments avoisinants. La formulation proposée est : « La teinte de la toiture sera identique à celle des bâtiments avoisinants. En cas de teintes de toiture non uniformes des bâtiments avoisinants, celle-ci devra être mat de couleur rouge, brune, noire ou grise ».

4°/ Tôle des toitures

Concernant la tôle en toiture, il est inscrit qu'elle est interdite sous toutes ses formes, hormis le bac acier. Il serait judicieux de préciser que cela ne concerne pas les éléments de zinguerie qui peuvent être zinc, cuivre et en tôle de teinte identique à celle du revêtement de toiture. En effet, les tôles de couleur sont régulièrement utilisées afin de réaliser les éléments de zinguerie et obtenir un toit de couleur uniforme.

5°/ Dispositifs anti-neige

Les dispositifs anti-neige ne sont pas obligatoires en zone UE, UP et 1AUE, il est demandé de les rendre obligatoire lorsque le pan de toit donne sur une voie publique également dans ces zones, afin de protéger les biens et les personnes.

6°/ Ajout de l'ensemble des acteurs de la Station du Lac Blanc en tant qu'employeur

Au sein du livret 1-1 page 67, la Station du Lac Blanc n'est pas référencée en tant qu'employeur, elle génère pourtant beaucoup d'emplois saisonniers.

7°/ OAP thématique : « orientations portant sur les bâtiments isolés, repérés comme aptes au changement de destination ou présentant un intérêt patrimonial dite « OAP thématique sur les fermes vosgiennes »

Il est discuté longuement de cette OAP thématique sur les fermes vosgiennes. En effet, cette OAP, même si elle n'est qu'orientations d'aménagement et de programmation, elle est extrêmement restrictive et contient nombre de termes prohibitifs. A sa lecture, elle semble traduire un maintien *stricto sensu* à l'état d'origine des fermes vosgiennes et risque d'être analysé comme tel lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par exemple, « l'usage du PVC est proscrit », « les élévations reprises qu'en cas de mauvais état sanitaire », éviter de marquer les divisions par la création de clôture ou de plantations en cas de partage de propriété sur la ferme, les complexifications de toiture sont proscrites, etc.

De par ailleurs, les possibilités d'ouverture sont extrêmement restrictives, alors même qu'il est nécessaire de faire entrer chaleur et lumière.

Après un passage en revue de l'ensemble de cet OAP thématique, elle est rejetée majoritairement. Cet OAP nécessite un nouveau travail en Comité de Pilotage pour la zone montagne. La Commune propose un choix de niveau de protection sur lequel chaque commune pourra opter ou non.

La Commune de LE BONHOMME propose :

- d'interdire la démolition de l'existant ;
- la conservation du toit à deux pans avec la pente d'origine (souvent 45°) ;
- la conservation des lignes principales du bâtiment, qui devront être reprises pour les extensions ;
- la conservation des modénatures ;
- la conservation des ponts de grenier.

Le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire de protéger le bâti de typologie fermes vosgiennes. Cependant, il convient de veiller à ne pas réglementer trop fermement les possibilités de réhabilitation des sites, au risque de limiter à outrance la liberté des propriétaires. D'autant plus que certaines de ces limitations engendrent un surcoût pour les propriétaires (matériaux utilisés, types de de réfection, etc.), ainsi les réhabilitations seront réservées qu'à certains d'entre eux. Les ventes pourraient également être impactées et les réhabilitations freinées, cela pourrait aller à l'encontre de la lutte contre les logements vacants notamment.

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale sort de la Salle du Conseil, ayant un intérêt au projet relevant de la Zone Ae sur le secteur des Bagenelles.

8°/ Zone Ae secteur des Bagenelles

Le projet d'aménagement, porté par la FERME CLAUDEPIERRE, de la parcelle concernée comporte plusieurs modalités :

- Equipements publics : WC garage à vélos, terrasse et aire de pique-nique, jardin pédagogique flore vosgienne ;
- Commerce : espace de location de skis de fond, raquettes, luges ;
- Habitat : logement attribué à l'animateur du site ;
- Bureau : local d'accueil pouvant être animé par les deux offices de tourisme ;
- Entrepôt : sous-sol pour rangement, stockage, atelier et garage ;
- Exploitation agricole : cave d'affinage et espace de vente de produits locaux agricoles ;
- Places de parking.

En l'état actuel du projet de PLUi, seule la sous-destination exploitation agricole est autorisée sous réserve que les constructions et installations liées à la diversification de l'activité agricole ne dépasse pas 500 m² de plancher.

Le débat s'ouvre sur l'opportunité d'un tel projet sur le ban communal de LE BONHOMME. Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire explique que ce projet relèverait d'un aménagement global de la Station des Bagenelles. En effet, à ce jour, le débat porte sur un projet privé et la question est posée d'un intérêt général qui serait plus global.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose la dangerosité de la zone en termes de traversées piétonnes et d'entrées/sorties des véhicules. En effet, à l'endroit du site, la visibilité sur la sortie de virage est nulle et le risque de traversée de piétons entre le site et le parking de la Station est avéré. Il en est de même pour les entrées et sorties des véhicules du site projeté.

Madame Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire, pose également la question de la volonté de développer cette zone. Madame SCHLUPP et Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué, répondent que la zone n'est déjà pas une zone de quiétude (grande fréquentation touristique, motos, etc.).

Une réflexion globale tend à estimer que le projet d'aménagement serait plus opportun sur le parking déjà existant de la Station des Bagenelles.



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 03 mars 2023

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal s'accorde pour laisser en l'état la zone Ae. Aucune réserve ne sera émise sur ce point.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-9, L.153-14 à L.153-18, R.153-3, L.103- 2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble Ried, approuvé le 06/03/2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg du 22/01/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes, définissant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
- Vu** la délibération modificative des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres du 25/02/2016 suite à la formation de la commune nouvelle de Kaysersberg ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du 23/03/2017 sur l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du 13/12/2018 portant sur l'élaboration de deux plans de secteurs Montagne et Vignoble
- Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi de la Vallée de Kaysersberg :
 - Commune d'Ammerschwihr en date du 30/05/2022,
 - Commune de Fréland en date du 30/05/2022,
 - Commune de Katzenthal en date du 01/06/2022,
 - Commune de Kaysersberg-Vignoble en date du 16/05/2022,
 - Commune de Labaroche en date du 20/06/2022,
 - Commune de Lapoutroie en date du 31/05/2022,
 - Commune de Le Bonhomme en date du 29/04/2022,
 - Commune d'Orbey en date du 02/05/2022.
- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la vallée de Kaysersberg en date du 02/06/2022 ;
- Vu** la collaboration avec les communes membres ;
- Vu** l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la concertation organisée avec le public ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 35

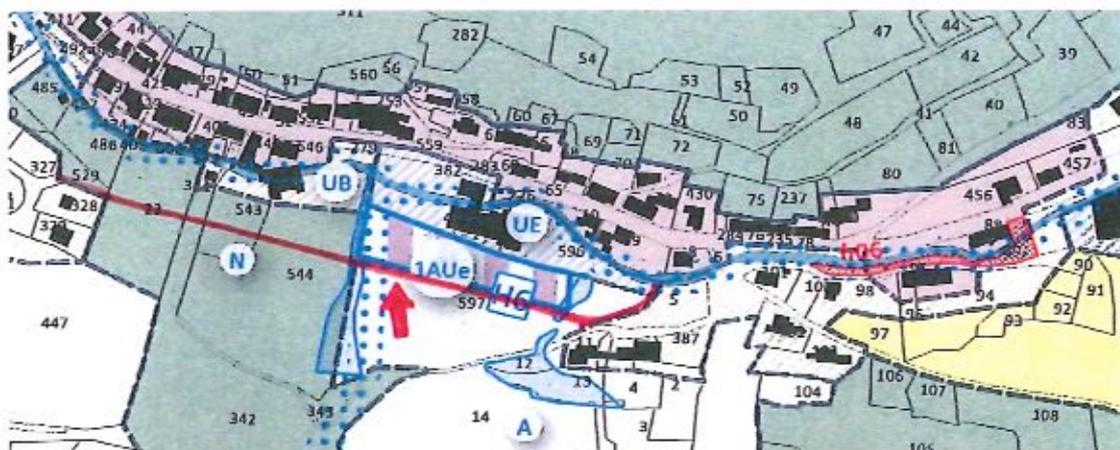
- Vu** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Kaysersberg ;
- Vu** la délibération de la CCVK en date du 08 décembre 2022 (extrait n°2022.00108) arrêtant le projet de PLUi ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué),

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES** au Projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

Les réserves sont les suivantes :

- En zones A et Ap: il est demandé une règle plus permissive en termes de surface, aujourd'hui limité à 500 m², afin que le PLUi ne soit pas un obstacle à la mise aux normes des exploitations agricoles. ;
- Ajouter un emplacement réservé supplémentaire tel que sur le plan ci-dessous :



- Concernant la teinte des toitures, opter pour la formulation suivante dans toutes les zones : « La teinte de la toiture sera identique à celle des bâtiments avoisinants. En cas de teintes de toiture non uniformes des bâtiments avoisinants, celle-ci devra être mat de couleur rouge, brune, noire ou grise » ;
- Dans toutes les zones, apporter une précision sur l'interdiction de la tôle en toiture, en distinguant le revêtement et les éléments de zinguerie, afin de permettre l'usage de la tôle prélaquée pour la zinguerie de la toiture de teinte identique à la toiture ;
- Rendre obligatoire les dispositifs anti-neige dans l'ensemble des zones lorsque le pan de toit donne sur une voie publique, y compris en zone UE, UP et 1AUE ;
- Ajouter dans la rubrique emploi, l'ensemble des acteurs de la Station du Lac Blanc ;
- Revoir entièrement l'OAP thématique sur les « orientations portant sur les bâtiments isolés, repérés comme aptes au changement de destination ou présentant un intérêt patrimonial dite « fermes vosgiennes », avec les propositions suivantes :
 - d'interdire la démolition de l'existant ;
 - la conservation du toit à deux pans avec la pente d'origine (souvent 45°) ;
 - la conservation des lignes principales du bâtiment, qui devront être reprises pour les extensions ;

- la conservation des modénatures ;
 - la conservation des ponts de grenier.
- Une piste de réflexion serait de proposer plusieurs degrés de protection avec une adhésion Commune par Commune.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris le présent protocole ;

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale réintègre la Salle du Conseil.

3.1. Communications du Maire

Aucune communication du Maire.

3.2. Divers

3.2.1. Réflexion sur la ressource en eau

Au sein de la CCVK, se déroule actuellement une étude sur la ressource en eau. Cette étude est un premier temps dans la réflexion sur la gestion de la ressource en eau. En complément, un travail de réflexion communal doit être envisagé afin de faire face aux défis et enjeux climatiques des années à venir. Pour preuve, il est projeté à horizon 2050, l'assèchement des rivières Weiss et de La Béhine.

3.2.2. Recherche d'équilibre entre logement à l'année et logement touristique

En date du 23 février dernier, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a acté le Règlement de changement d'usage sur le ban de la Commune de LE BONHOMME. Depuis le rendu exécutoire de cette délibération, la règle de la compensation s'applique sur l'ensemble du ban communal : un logement touristique pour un logement à l'année dans l'enceinte urbaine et deux logements touristiques pour un logement à l'année dans les écarts.

Afin de parfaire l'équilibre entre logement à l'année et logement touristique, la procédure visant à contraindre chaque propriétaire de logement touristique à détenir un numéro d'enregistrement pour chaque logement touristique et à en faire mention sur toute annonce sera mise en place prochainement.

Un suivi des dossiers et un contrôle aura lieu, il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de réfléchir à leur volonté d'être agent contrôleur.

3.2.3. Projet privé d'ouverture d'une Boulangerie - Pâtisserie

Une initiative privée vise à reprendre l'ancienne Boulangerie SIMON. Les porteurs de projets proposent d'ouvrir une boulangerie-pâtisserie avec peut-être un espace salon de thé. Une étude de

marché a été publiée dans le dernier Petit Bonhommien. Ce ne sont pas moins d'une centaine de réponse qui ont été recueillies, toutes favorables à ce projet.

La Commune a proposé son appui administratif comme il est d'usage.

3.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 mars 2023 à 19h30 en Salle du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 22h00.

